

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

FB/LN/CG n° 2019/01

Objet de la délibération :

**Subventions
classe de découverte,
artistiques ou culturelles**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 24

Pouvoir : 01

Votants : 25

Date de la convocation :
2/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.

Absent Excusé : BLANCHARD Flavien, Pouvoir à BONVIN Béatrice.

Absents : PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, LARCHER Annick.

Secrétaire de séance : B. BONVIN.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT les projets de classes de découverte, artistiques et culturelles présentés par les établissements scolaires ;
CONSIDERANT la réunion de la commission en charge des affaires scolaires qui s'est réunie le 27 mars 2019 sur ce sujet ;

Madame BONVIN, adjointe au Maire expose :

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de répartir la somme de **8 570 €** entre les écoles selon leur nombre d'élèves. Nombre total d'élèves en janvier 2019 : 418 soit 20,50 € par élève.

- Ecole maternelle de la Billardière 73 élèves soit 1 497 €
- Ecole élémentaire de la Billardière 123 élèves soit 2 522 €
- Ecole primaire Louis Drouet 222 élèves soit 4 551 €
(1 845 € pour 90 élèves de maternelle, et 2 706 € pour 132 élèves d'élémentaire)

Les équipes enseignantes se concertent pour l'utilisation de la somme proposée. Si une école ne présente pas de projet, le montant disponible peut être utilisé par une autre.

Les projets présentés par les écoles sont les suivants :

Subvention proposée aux écoles	Ecole élémentaire de la Billardière 123 élèves : 2 522 €	Ecole maternelle de la Billardière 73 élèves : 1 497 €	Ecole primaire Louis Drouet 222 élèves (132 + 90) : 4 551 € (2 706 € + 1 845 €)			
	PROJETS	Séjour découverte du patrimoine à GUEDELON (89)	Visite musées de Vernon et Giverny et ateliers créatifs	Séjour "Normandie agricole et gourmande" à ASNELLES (14)	Projet poney à COULOMBS (28)	Séjour classe nature à LA CELLE LES BORDES (78)
Nombre d'élèves	3 classes : CP, CE1 et CE1/CE2 soit 70 élèves	L'ensemble des classes	2 classes : CE1/CE2 et CM1/CM2 soit 39 élèves	2 classes : CP et CP/CE1 soit 44 élèves	Classe CE2/CM1 soit 22 élèves	11 élèves d'Ulis-école
Durée	2 jours (1 nuitée)		3 jours (2 nuitées)	6 demi-journées par classe	5 jours (4 nuitées)	4 séances
Coût total	10 700,00 €	2 500,00 €	8 265,59 €	2 997,00 €	5 038,00 €	748,20 €
Coût par enfant	152,86 €	34,25 €	211,94 €	68,11 €	229,00 €	68,00 €
Subvention demandée à la mairie/ enfant participant	35,73 €	20,50 €	51,60 €	29,11 €	51,57 €	11,20 €
Participation coopérative/ enfant	57,13 €	13,75 €	60,34 €	29,00 €	22,72 €	Autre subvention (Education nationale) : 56,82 €
Ventes diverses et/ou dons	-	-	-	-	-	-
Participation des parents	60,00 €	-	100,00 €	10,00 €	154,70	-
Subvention mairie	2 501 €	1 497 €	2 012,30 €	1 281,00 €	1 134,50 €	123,20 €

Total école Louis Drouet	4 551,00 €
Total école élémentaire Billardière	2 501,00 €
Total école maternelle Billardière	1 497,00 €
Total subventions	8 549,00 €

Compte tenu de l'intérêt des projets et sous réserve de leur validation par l'Education nationale, Madame BONVIN propose d'inscrire au budget la somme de **8 549 €** et d'accorder aux trois écoles les subventions demandées.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,



2019-104

- ACCORDE aux trois écoles les subventions demandées dans les conditions susvisées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune.

Fait et Délibéré à Epernon, le 8 avril 2019



Le Maire,

F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190408-D2019_04_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

